

Sur la revalorisation des pensions

Le décret 2007-60 du 12 janvier 2007 (JO du 14) vient de fixer le niveau de la revalorisation des pensions civiles et militaires pour l'année 2007 à + 1,8 % à compter du 1er janvier. Cette même hausse est applicable à la CNRACL, à l'IRCANTEC et au Fonds Spécial des Ouvriers de l'Etat.

Rappelons que, depuis la loi de réforme des retraites du 21 août 2003 et à compter du 1er janvier 2004, les pensions n'évoluent plus comme les traitements d'activité, en fonction de la valeur du point d'indi-

ce majoré. La **pension individuelle** est dorénavant revalorisée en début de chaque année, sur la base de l'évolution de l'indice des prix INSEE (ensemble des ménages hors tabac et en moyenne annuelle).

C'est la prévision de hausse pour l'année à venir, retenue dans la loi de finances initiale (LFI), qui sert de référence. Le cas échéant, elle est augmentée de l'éventuel dépassement de l'inflation constaté en fin d'année précédente par rapport à la prévision initiale (ce qui a été le cas en 2005).

Le tableau ci-dessous fait le point des décisions prises depuis la mise en application de la loi.

ANNEE	Prévision d'inflation LFI	Evolution constatée des prix	Ecart d'inflation sur la prévision de la LFI	Décision pour effet au 1er janvier de l'année
2004	1,5 %	1,7 %	+ 0,2 %	1,5 %
2005	1,8 %	1,7 %	-0,1	2,0 % (1)
2006	1,8 %	1,6 %	-0,2	1,8 %
2007	1,8 %			1,8 %

(1) 1,8 % prévu dans la loi de finances + 0,2 % au titre du retard enregistré l'année précédente

Attention aux illusions d'optique

A première vue, le mécanisme d'indexation sur les prix paraît plus avantageux qu'un alignement sur le point indiciaire. (+ 0,5 en 2004, + 1,8 en 2005, +0,7 en 2006 et, pour l'instant, +0,8 en 2007). Mais une plus juste mesure des choses implique que soient pris en compte d'autres éléments.

D'abord, ce mécanisme part du principe qu'aucune part de richesse supplémentaire, aucune portion des gains de productivité, ne sera plus accordée aux retraités dont le pouvoir d'achat est, par hypothèse, maintenu à flot au strict niveau de l'évolution des prix. A quoi on ajoutera nos réserves quant à l'utilisation de l'indice actuel de l'INSEE comme unique référence, référence encore plus contestable en ce qui concerne le pouvoir d'achat des retraités. Ce mécanisme doit donc être jugé pour ce qu'il est réellement : profondément injuste !

Ensuite, le fait que, désormais, aucune amélioration de déroulement indiciaire ne peut plus être appliquée aux retraités. Aucun point uniforme (comme celui de novembre 2007) n'est plus ajouté à aucune pension. Sans compter bien sûr qu'un retraité ne développe plus aucune carrière. Il faut donc juger les effets sur la durée et pas simplement à partir d'une conjoncture momentanément favorable.

Observons enfin, que ce mécanisme est en vigueur dans le cadre du régime général depuis plusieurs années. Avant d'être formalisé dans le code de la SS (article 161-23-1) par la loi Fillon, l'indexation sur les prix a en effet été appliquée par tous les gouvernements depuis 1983. Or, sur une longue période, on constate que les retraites ont considérablement perdu par rapport aux salaires des actifs.

Porter une appréciation dans la Fonction Publique, à partir de la seule conjoncture actuelle, c'est donc juger à partir d'une double illu-

sion d'optique.

- D'abord, ce serait une erreur grossière, pour ne pas dire une ânerie (à moins que la démarche soit délibérée) que de prendre comme référence l'évolution de la seule valeur du point des actifs, qui subit comme tout le monde le fait d'une régression catastrophique - 6 % de retard sur les prix au cours des 6 dernières années !
- Ensuite, la revendication de la CGT consiste, en partant du principe de la continuité entre le salaire d'activité et la pension de retraite, à demander une indexation sur l'évolution des « salaires et des traitements », donc, pour la Fonction publique, pas seulement sur le point d'indice majoré.

Attention à ne pas donner prise aux manoeuvres de division que le gouvernement a programmées, y compris entre actifs et retraités.

POUR DEFENDRE ET RECONQUERRER NOS RETRAITES

- Régime général, régimes particuliers et spéciaux -

Faisons obstacle à la stratégie de la division

La réforme de 2003 avait été précédée et accompagnée d'une intense campagne médiatique visant à provoquer et cultiver l'opposition entre salariés du secteur public et du secteur privé.

Manifestement, gouvernement et patronat n'ont pas changé de stratégie. On voit ainsi, depuis plusieurs mois, resurgir les mêmes arguments, avec quelques adaptations : les salariés du secteur nationalisé et leurs régimes spéciaux sont passés au premier rang des privilégiés, rang qu'occupaient les fonctionnaires en 2003.

En effet, l'un des objectifs centraux avait été d'aligner le régime des pensions civiles sur les principales conditions imposées aux salariés du privé en 1993 et 1996. Avec notamment l'allongement des durées d'assurance et l'introduction de la décote.

De vives attaques sont portées aujourd'hui contre l'ensemble des régimes particuliers et spéciaux (à l'exception peut-être de celui des parlementaires...) qui sont présentés comme autant d'inadmissibles repères de privilégiés.

La stratégie du « chacun son tour », cultivée par le gouvernement et le patronat et que la CGT ne cesse de stigmatiser, est toujours en place et seule la réponse solidaire du « tous ensemble » nous permettra d'y faire face.

Tous ensemble contre la division

Toute division est et sera évidemment exploitée contre les salariés, hier contre le régime des fonctionnaires,

aujourd'hui contre les régimes spéciaux et demain contre ce qui, dans le régime général et le secteur privé apparaîtra alors comme des « privilèges », « méritant » à leur tour des remises en causes, comme :

- les primes de départ ;
- les dispositifs de préretraites ;
- les dispenses de recherche d'emploi en fin de carrière ;
- les règles d'acquisition des trimestres de durée d'assurance ;
- la majoration de durée d'assurance par enfant pour les mères de famille...

Notre combat commun repose sur des intérêts profondément convergents.

- Des intérêts de **citoyens**, dans la mesure où la mise cause de ces régimes accompagne ou précède la réforme, voire la privatisation, de services publics qui structurent notre pays et répondent à une conception de l'intérêt général dont les salariés, notamment les plus démunis, sont au centre.
- D'intérêts de **salariés** aussi, bien sûr, dans la mesure où la construction de la protection sociale, avec son volet retraites, s'est faite progressivement, en vue de constituer un ensemble cohérent et équilibré, dont les régimes spéciaux font partie.

Régime général, régimes spéciaux : une cohérence d'ensemble

Souvenons-nous qu'en 1945, les promoteurs de la sécurité sociale avaient eu le projet de bâtir un système universel regroupant l'ensemble des salariés. Et qu'ils avaient finalement

opté pour une construction comprenant des régimes particuliers.

Parce que les règles spécifiques de retraite qu'il s'est avéré nécessaire de mettre en place correspondaient à des exigences statutaires et des conditions de travail spécifiques, souvent pénibles.

Dans ce cadre, des équilibres internes se sont construits, avec par exemple le principe de la continuité actif / retraité et des phénomènes de compensation entre les niveaux inférieurs de salaire et de pensions contre la garantie de l'emploi.

Constatons également que si les régimes spéciaux comportent généralement des garanties plus fortes, celles-ci sont financées par des cotisations plus élevées, en particulier pour la part employeur. Insupportables modèles pour les libéraux qui gèrent le pays et les entreprises !

Rappelons nous enfin que, depuis 1945 et jusqu'en 1982, voire jusqu'en 1990, les régimes du secteur public et de la Fonction publique ont constitué la référence sur laquelle les luttes syndicales ont cherché à aligner les autres régimes.

Posons nous aujourd'hui quelques questions

- ◆ Est-il normal de faire supporter aux agents de ces secteurs les conséquences d'un changement de choix politiques quant à l'intervention de l'Etat et à la régulation de certaines activités ?
- ◆ Faut-il supprimer des régimes qui avaient intégré dans la retraite les conséquences de la pénibilité au travail, au moment où le MEDEF

refuse d'engager le débat sur ce sujet dans le régime général et les régimes complémentaires ?

- ◆ Le problème principal que rencontrent aujourd'hui les régimes spéciaux n'est-il pas celui du déséquilibre démographique ? (1 million de retraités pour 500 000 cotisants). La question centrale est donc : comment garantir l'avenir des retraites de ces catégories ? Problème qui se pose pour l'ensemble des régimes de toute manière.

A-t-on, à partir de là, répondu à toutes les objections concernant ces régimes ?

N'y a-t-il pas, malgré tout, un problème d'égalité de traitement entre les salariés ? Nous répondons clairement qu'on n'améliorera pas la situation des uns en aggravant celle des autres par un alignement vers le bas. Mais nous disons aussi, en même temps, que le souci de l'égalité de traitement n'est pas un souci négligeable, un souci « déplacé ».

Parce que la sauvegarde du système par répartition nécessite de préserver les conditions de la confiance des différentes générations dans ce système, notamment de la part des plus jeunes.

Que parmi ces conditions l'égalité de traitement est importante.

L'âge de départ, principal paramètre à partir duquel nos adversaires entre-

tiennent la polémique ne doit pas être considéré, dans notre campagne et dans notre action comme un sujet de discorde et une occasion de reculs sociaux.

Il doit au contraire nous conduire à renforcer la mobilisation sur la question de la pénibilité.

L'égalité de traitement passera par une véritable négociation sur la pénibilité au travail, par la prise en compte de celle-ci au niveau des retraites. Et ceci dans le cadre d'une négociation intéressant **tous les régimes**.

**Appuyons nous sur les acquis
Ne nous laissons pas entraîner
dans un alignement vers le bas.**

Le COR plaide pour de nouveaux reculs !

La CGT n'a pas donné son aval aux conclusions du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites du 10 janvier 2007. Si nombre de constats sont clairement établis, en particulier la confirmation de l'analyse constante de la CGT sur l'incapacité de la réforme Fillon à résoudre le problème du financement, en revanche, les pistes dégagées par le COR pour le « rendez-vous » de 2008 ne sont pas recevables.

Il s'agirait en effet, pour l'essentiel, de continuer à durcir les conditions d'obtention de la retraite, notamment par la **poursuite de l'allongement de la durée de cotisation** – alors que 5 millions de personnes n'ont pas accès aujourd'hui à un véritable emploi.

Cette solution est injuste et, de surcroît, inefficace comme le montre l'expérience du secteur privé avec la réforme de 1993 où l'allongement de la durée de cotisation n'a absolument pas permis de relever le taux d'emploi des plus de 55 ans.

Quant à la mise au pilori des « régimes spéciaux », à qui fera-t-on croire que leur réforme, qui touchera moins de 5 % des salariés, permettra de résoudre les problèmes de financement des autres régimes ?

Le rapport du COR résonne aussi dangereusement pour les régimes des fonctionnaires (code des pensions et CNRACL). Plusieurs objectifs sont identifiés dans le cadre du rendez-vous de 2008.

Le minimum garanti de la Fonction Publique : « *Le dispositif du minimum garanti présente par ailleurs certaines particularités qui mériteraient d'être examinées dans la perspective du rendez-vous de 2008* ». Suit un développement tendant à prouver que le minimum FP n'est pas assez contributif (autrement dit qu'il est trop « avantageux » en proportion de son barème) !

Les départs anticipés pour travaux pénibles : « *La question des âges de départ à la retraite dans l'ensemble des régimes spéciaux, y compris ceux de la Fonction publique, doit être examinée dans cette perspective* » [perspective de révision des situations de pénibilités]. On craint de voir dans quel sens cette révision pourrait intervenir !

La cotisation des fonctionnaires : « *la question des contributions supplémentaires pour les régimes de fonctionnaires doit être examinée dans le cadre de l'engagement du gouvernement au désendettement public* ». Là aussi la direction est sans ambiguïtés.

Comme nous l'écrivons par ailleurs dans ce numéro du Fonction Publique, c'est bien tous ensemble qu'il nous faut nous mobiliser afin de ne pas laisser prise à la division. Ces différents points seront en effet à l'ordre du jour pour tous les salariés. Mobilisons-nous pour un alignement vers le haut, ne nous laissons pas « écrêter » les uns après les autres.